

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 7 MARS 2019**

*L'an deux mil dix-neuf, le sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LAVAU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques GACHOWSKI, Maire.*

**Présents** : MMmes Jacques Gachowski, Yves Dauvet, Jacky Corniot, Catherine Copitet, Alexandre Cuisin, Béatrice Laculle, Thierry Girot, Isabelle Grisey, Sébastien Marty, Cossard Pascal, Céline Philippe.

**Excusés** : Arnaud Tiedrez pouvoir à Sébastien Marty, Jean-Claude Darnet pouvoir à Jacky Corniot, Laurence Bearel.

**Secrétaire de séance** : Céline Philippe

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.*

*Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 24 janvier 2019*

**VOTE DES SUBVENTIONS 2019**

*Le Conseil Municipal, de LAVAU, après en avoir délibéré, décide d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2019 :*

**Subventions de fonctionnement aux organismes publics :**

Centre Communal d'Action Sociale ----- 7 000 €.

**Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé :**

Harmonie de Pont Sainte Marie - Lavau – Creney----- 500 €.

Coopératives scolaires (140 € par classe + piscine)----- 4 200 €.

Comité entente des Anciens combattants ----- 150 €.

Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural de Mantenay---- 1 200 €.

Ste Maure Hand Ball ----- 500 €.

Subvention spéciale écoles primaire / maternelle ----- 300 €.

Centre formation des apprentis ----- 130 €.

BTP CFA ----- 65 €.

Compagnie sapeurs-pompiers ----- 100 €.

Noël des écoles ----- 600 €.

*(versé aux coopératives scolaires de chaque école : 4,8 € par enfant scolarisé de classe maternelle ou primaire )*

Association « A corps joie » ----- 500 €.

Association « Les petits lavautins » ----- 500 €.

E.S.C. Melda ----- 300 €.

Handisport Aube----- 100 €.

L'outil en main----- 200 €.

Secours Catholique----- 50 €.

VitalSport----- 500 €.

Athlétic Villacerf Trois Seine----- 150 €.

Ecole des Enfants Malades ----- 100 €.

Imprévis ----- 500 €.

## **PRET DE MATERIEL : CONVENTION ET TARIFS DE LOCATION**

*Monsieur le Maire expose que la commune est régulièrement sollicitée pour du prêt de matériel, qu'il s'agisse de tables, bancs, chaises, grilles d'exposition, barnums ou encore barrières.*

*Il indique que le matériel était jusqu'à présent mis à disposition de certaines structures et/ou associations, gratuitement, et que les services techniques étaient régulièrement sollicités pour le transport et l'installation.*

*Monsieur le Maire explique que face aux besoins et aux demandes de plus en plus régulières il serait opportun de proposer le matériel à la location et de régler cette dernière.*

*Monsieur le Maire présente au conseil la convention de prêt et les tarifs applicables à la location du matériel communal.*

*Entendu cet exposé, après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

*ACCEPTE la convention annexée à la présente délibération et les tarifs applicables.*

*CHARGE Monsieur le Maire de signer les documents afférents.*

### **CONDITIONS DE PRET OU LOCATION MATÉRIEL**

**MATÉRIEL MIS A DISPOSITION GRATUITEMENT** – Le matériel sera prêté gratuitement par la municipalité pour :

- ❖ Manifestations municipales (Lavautines)
- ❖ Les collectivités moyennant le forfait transport
- ❖ Les associations Lavautines avec obligatoirement un forfait transport

**MATÉRIEL LOUÉ** – uniquement particuliers et commerçants locaux – la mise à disposition de ce matériel ne sera proposé que pour des événements organisés de façon exceptionnelle contre redevance auquel s'ajoutera le coût du transport.

**CHÈQUE DE CAUTION** – un chèque de caution, obligatoire pour toute demande, sera déposé en Mairie le jour de la signature du contrat, qui le conservera sans l'encaisser. À la reprise du matériel, sans constat de dégradation ou de perte, il sera automatiquement détruit. Le montant du Chèque de caution est porté à 100 € pour toute location de matériel. Un chèque de caution de 500 € sera demandé pour la location de barnum.

**PRIX DE LOCATION DU MATÉRIEL** – les tarifs de location du matériel sont votés par le Conseil Municipal.

**FORFAIT DE LIVRAISON DU MATÉRIEL** – les demandeurs qui ne pourront enlever le matériel auprès des services techniques devront s'acquitter d'un forfait de livraison de 10 euros/nombre de transports dans un rayon de 5 km et 20 euros/nombre de transports au-delà de 5 km. Aucun transport au-delà de 15 km ne sera accepté.

**Les frais de transport s'appliquent à toutes les demandes, que le matériel soit mis à disposition gratuitement ou en payant.**

**MATÉRIEL PERDU, CASSE OU SALE** – le demandeur s'engage à s'acquitter auprès de la Commune du montant réel pour dédommager le préjudice occasionné (matériel perdu, cassé ou sale). La remise en état et le nettoyage du matériel peuvent donc être facturés au demandeur, selon une base forfaitaire établie au regard du volume horaire mobilisé par les services techniques pour effectuer ces tâches (20 euros/ personnel /heure).

**LIVRAISON** – il est impératif que le demandeur soit présent ou se fasse représenter, lors de la livraison et de la restitution du matériel pour valider l'état du matériel livré et repris.

**Dans le cas ou personne ne serait présent pour réceptionner ou restituer le matériel,** l'équipe municipale ne laissera ou ne reprendra pas le matériel.



### **PROCÉDURE DE MISE À DISPOSITION DU MATÉRIEL**

Votre demande de matériel sera prise en compte, dans la limite des stocks disponibles, à réception des pièces suivantes :

- ❖ Contrat de mise à disposition dûment rempli et signé,
- ❖ Un chèque de caution.

Ces pièces sont à déposer auprès de la Mairie

### **CONTRAT DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL (LOCATION OU PRÊT)**

Toute demande de matériel doit être justifiée par l'établissement dudit contrat. Pour une manifestation inférieure à 30 personnes, la demande devra nous parvenir dans un délai minimum de 15 jours précédant la date de la manifestation. Pour des organisations plus conséquentes le délai est porté à 1 mois. Dans le cas inverse, la Mairie se réserve le droit de ne pas répondre favorablement à la demande de matériel, la priorité de prêt étant réservée aux demandeurs ayant respectés les délais.

Le matériel non livré sera à enlever auprès des services techniques le vendredi précédant la manifestation entre 8h00 à 9h00 et sera retourné le lundi suivant entre 8h00 et 9h00. Pour toutes autres éventualités, merci de contacter les services techniques.

Le présent contrat est établi en 2 exemplaires, complété par l'agent chargé des réservations, signé par le demandeur et accompagné du chèque de caution obligatoire.

Toute demande de matériel ne sera prise en compte définitivement et servi qu'après établissement dudit contrat et dépôt du chèque de caution.

**En cas d'annulation, il sera impératif d'en avvertir les services de la Mairie.**

☎ 03.25.81.06.04 - ✉ [contact@mairie-lavau.fr](mailto:contact@mairie-lavau.fr)

**DEMANDEUR :**

☎ : .....

Date de réception en Mairie: |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

**DÉSIGNATION DE LA MANIFESTATION**

DATE	Nature: .....
	Lieu: .....

**DÉTAIL DEMANDE MATÉRIEL**

DÉSIGNATION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
CHAISE		1.50 €	
TABLE (6/8 PERS) (180x70)		3.00 €	
BANC		2.50€	
BARRIÈRE		3.00 €	
GRILLE D'EXPOSITION		3.00 €	
BARNUM 3X4.5 (avec montage)		25.00 €	
TRANSPORT LOCAL (- 5 km)		10.00 €	
TRANSPORT NON LOCAL (+ 5 km)		20.00 €	
<b>AUTRE MATÉRIEL</b>			
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			

SERVICE PAYANT  Oui  NonCAUTION versée  Oui  NonMONTAGE  Oui  NonLIVRAISON  Oui  Non

ADRESSE COMPLÈTE DE LIVRAISON (fournir plan si nécessaire)

**ENLÈVEMENT PAR LE DEMANDEUR**

Date enlèvement: |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Date retour: |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

**PRISE EN COMPTE**

Je soussigné, M ..... certifie avoir pris connaissance du règlement et des tarifs et m'engage à en respecter les conditions.

Fait à Lavau,

Le |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|  
(Signature)**RETOUR MATÉRIEL**PERTE DE MATÉRIEL  
si oui, nature et nombre Oui  Non

DÉGRADATION / PROPRIÉTÉ DU MATÉRIEL

 Oui  Non

CAUTION RESTITUÉE

 Oui  Non

Constat établi le: |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Noms + Signatures des deux parties:

**APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION**

Monsieur le Maire expose que suite à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, dite loi RCT (Réforme des Collectivités Territoriales), introduisant l'obligation pour chaque établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'élaborer un schéma de mutualisation des services, la Communauté d'agglomération du Grand Troyes s'était dotée du sien le 20 juillet 2016.

Monsieur le Maire explique qu'après une période transitoire, durant laquelle le schéma initial avait été dupliqué à l'échelle de Troyes Champagne Métropole, un nouveau schéma est proposé suite aux conclusions de groupes de travail thématiques.

Monsieur le Maire rappelle que la mutualisation se définit comme « l'ensemble des mises en commun des moyens humains et matériels entre les EPCI et les communes membres de cet EPCI ». Il s'agit de la mise en commun, temporaire ou pérenne, de ressources humaines et logistiques.

Moins rigide qu'un transfert, elle permet de renforcer l'efficacité des administrations en permettant d'accéder à un même service de qualité, quels que soient les moyens financiers, humains ou matériels de la commune adhérente.

*Monsieur le Maire présente le nouveau schéma de mutualisation qui se compose de trois parties :*

- 1 – Des services au service des autres, comprenant les services partagés et les services communs ;*
- 2 – Les offres de prestations, sous forme de marchés publics ;*
- 3 – Les mises à dispositions.*

*Monsieur le Maire indique que les communes de Troyes Champagne Métropole sont invitées, en application de l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à se prononcer sur ce nouveau schéma de mutualisation dans les trois mois suivant la notification de la délibération soit jusqu'au 21 mai 2019. A défaut de la délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.*

*Entendu cet exposé, après étude du dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

***APPROUVE*** le schéma de mutualisation de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole approuvé par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2019.

***AUTORISE*** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole

## ***APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT***

*Monsieur le Maire expose que par délibération du 26 juin 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Troyes a engagé la procédure d'élaboration de son deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH).*

*Monsieur le Maire explique que, en vertu de l'article L.302-1 du Code de la construction et de l'habitat, « le Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant, entre les communes et les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements ».*

*Monsieur le Maire indique que l'élaboration du PLH a mobilisé les élus de Troyes Champagne Métropole, les partenaires institutionnels et les acteurs du logement, notamment au sein des comités d'élaboration et de validation. Cette démarche partenariale a eu pour ambition de rassembler les acteurs de l'habitat autour d'un projet commun, afin de mettre en œuvre des réponses concrètes aux problématiques du territoire liées à l'habitat.*

*Il explique que les différentes phases d'élaboration du PLH ont été approuvées par les comités d'élaboration et de validation et notamment le document d'orientation (le 31 mai 2018) et le programme d'actions (le 19 décembre 2018).*

*Le projet de PLH a été arrêté par le Conseil Communautaire par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2019.*

*Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitat, le projet de PLH est soumis aux communes situées sur le territoire couvert par le PLH qui disposent alors d'un délai de deux mois pour émettre un avis.*

*Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des principaux enjeux identifiés lors de l'élaboration du projet de PLH :*

- ✓ La maîtrise de l'étalement urbain,*
- ✓ La lutte contre la vacance,*
- ✓ La lutte contre la précarité énergétique,*
- ✓ L'adaptation des formes d'habitats aux évolutions des modes de vie,*
- ✓ Le vieillissement de la population,*
- ✓ La mise en œuvre d'une gouvernance à l'échelle intercommunale.*

*Monsieur le Maire explique que pour répondre au mieux à la diversité du territoire de Troyes Champagne Métropole, une sectorisation a été déterminée selon un ensemble de critères, en concertation avec chaque commune :*

- ↻ Secteur A : cœur d'agglomération ;*
- ↻ Secteur B : la couronne périphérique ;*
- ↻ Secteur C : les bourgs-centres ;*
- ↻ Secteur D : les communes rurales*

*Monsieur le Maire ajoute que des orientations permettant de répondre aux enjeux identifiés du territoire, et exprimant la stratégie et les objectifs de l'intercommunalité en matière d'habitat ont été définies :*

- Orientation 1 : Maîtriser l'offre résidentielle sur le territoire de Troyes Champagne Métropole*
- Orientation 2 : Diversifier l'offre résidentielle pour couvrir les besoins des ménages*
- Orientation 3 : Améliorer la qualité et l'attractivité du parc*
- Orientation 4 : Déployer et adapter l'offre de logements pour les publics spécifiques*
- Orientation 5 : Faire vivre la politique locale de l'habitat.*

*Monsieur le Maire indique pour finir que le programme d'actions a pour objet d'apporter des réponses adaptées aux besoins et problématiques identifiées, en tant que déclinaison opérationnelle du document d'orientation à court, moyen et long terme. Ainsi, le programme d'actions est composé de quinze actions qui s'inscrivent dans le cadre des orientations, et se déclinent territorialement en fonction des secteurs.*

*Entendu cet exposé, après étude du dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

***EMET*** *un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 1<sup>er</sup> février 2019 par délibération du Conseil Communautaire.*

## **CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE : POINT**

*Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement des travaux de la maison médicale. Il indique que dans l'ensemble le chantier progresse vite et pourrait être finalisé dès juillet 2019.*

*Monsieur le Maire fait un point suite à la réunion de la commission Maison Médicale qui s'est tenue lundi 11 janvier 2019 pour décider du fonctionnement de la maison médicale. Deux points essentiels ont été abordés :*

*- La nature des baux à mettre en place pour les contrats de location entre la commune et les praticiens. Il ressort après étude qu'un bail professionnel est plus adapté aux professions libérales en règle générale. Le conseil municipal acte cette solution.*

*- Les praticiens à retenir pour installation au sein de la maison médicale. Monsieur le Maire rappelle que le nombre de praticiens souhaitant intégrer la maison médicale est plus élevé que le nombre de cabinet disponible.*

*Monsieur le maire donne lecture d'un document répertoriant les différentes pratiques existantes et les incompatibilités susceptibles de poser problème à plus ou moins long terme. Dossier en cours.*

## **TRAVAUX DE VOIRIE : POINT**

*Monsieur le Maire fait un point concernant les travaux de voirie actuellement en cours Grande Rue et Rue du Roy.*

*La signalisation et le marquage au sol seront réalisés dans les prochains jours.*

*Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Service Local d'Aménagement (SLA) doit procéder à des travaux de renouvellement de la couche de roulement en enrobés sur la RD 78, depuis l'intersection de la voie de la Croix, jusqu'aux Ecrevolles. Ces travaux seront réalisés en quelques jours, par demi-chaussée, en laissant un sens de circulation permanent.*

*Monsieur le Maire rappelle que la commune de LAVAU souhaite finaliser la mise en enrobé des trottoirs et l'enfouissement des réseaux sur cette partie, côté LAVAU. Ces travaux doivent être menés en commun avec la commune de Pont Sainte Marie qui s'était engagée verbalement sur ce point. Plusieurs réunions avaient également eu lieu sur ce point.*

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Pont Sainte Marie a indiqué par courrier ce jour qu'elle n'engagerait pas de dépenses cette année sur cette opération, d'autres priorités budgétaires ayant été privilégiées.*

*Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il se charge de prendre contact avec le Maire de Pont Sainte Marie afin de lui rappeler son engagement pour les travaux d'entrée de ville et sa promesse. Il ajoute que les interventions sur les voiries et réseaux du SLA et des communes Pont Sainte Marie/Lavau ne peuvent pas être différées au risque d'endommager une voirie refaite à neuf.*

*Monsieur le Maire fait un point sur les travaux de voirie de la Voie du Prince, ZAC du Moutot. Il indique que l'extension des réseaux est actuellement en cours et que les travaux de construction de l'hôtel B&B ont débuté.*

*Il indique qu'un permis pour la construction d'un restaurant est en cours d'instruction.*

## **PERSONNEL : RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE**

*Monsieur le Maire explique que, dans le cadre d'activités scolaires (sportives, culturelles, pédagogiques), la commune peut mettre en place un agent supplémentaire afin de faire face aux nombreuses demandes et aux activités exercées.*

*Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.*

*Considérant la nécessité de recruter un agent vacataire pour effectuer les activités scolaires proposées durant le temps scolaire et périscolaire de manière discontinue dans le temps.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

**AUTORISE** le Maire à recruter un agent vacataire pour effectuer les diverses activités scolaires proposées durant le temps scolaire et périscolaire de manière discontinue dans le temps, pour une période allant du 1<sup>er</sup> mars au 6 juillet 2019.

**DIT QUE** la rémunération de l'agent est attachée à l'acte déterminé réalisé. La vacation horaire est fixée à 15 € pour l'acte effectué.

**DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

## **PERSONNEL : RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE ACTIVITES SPORTIVES**

*Monsieur le Maire explique que, dans le cadre d'activités sportives, la commune doit mettre en place un agent supplémentaire afin de faire face aux nombreuses demandes et aux activités exercées.*

*Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.*

*Considérant la nécessité de recruter un agent vacataire pour effectuer les activités sportives proposées durant le temps périscolaire de manière discontinue dans le temps.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

**AUTORISE** le Maire à recruter un agent vacataire pour effectuer les diverses activités sportives proposées durant le temps périscolaire, de manière discontinue dans le temps, pour une période allant du 15 mai 2019 au 7 juillet 2019.

**DIT QUE** la rémunération de l'agent est attachée à l'acte déterminé réalisé. La vacation horaire est fixée à 20 € pour l'acte effectué.

**DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**TARIFS DES SERVICES PERI-SCOLAIRES A COMPTE DE LA RENTREE 2019/2020**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs correspondants aux services périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2019-2020,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE** de fixer les tarifs des services périscolaires à compter de la rentrée 2019-2020 comme suit :

		1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant et +	Non-lavautins
<b>Repas</b>		3,80 €	3,60 €	3,30 €	6,00 €
<b>Garderie midi</b>		<u>1,00 €</u>	<u>1,00 €</u>	<u>1,00 €</u>	<u>1,00 €</u>
<b>Total</b>		<b>4,80 €</b>	<b>4,60 €</b>	<b>4,30 €</b>	<b>7,00 €</b>
<b>Garderie</b>	1 journée	<b>6,40 €</b>	<b>5,90 €</b>	<b>5,60 €</b>	<b>8,50 €</b>
	½ journée	<b>3,95 €</b>	<b>3,95 €</b>	<b>3,95 €</b>	<b>5,40 €</b>

- **Maintient le minimum de facturation de 4,50 €** dans le cas de l'utilisation d'un seul service d'une famille sur une même période de facturation (mois) si la facture n'atteint pas le seuil des 4,50 €, minimum de prise en charge par les services de la Trésorerie.

**TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE A COMPTE DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2019**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer les tarifs de location de la petite salle socio-culturelle (70 m<sup>2</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

Habitants de LAVAU : weekend : 180 €.

Extérieurs LAVAU : weekend : 285 €.

La caution est portée à 500 €.

La sono est incluse dans le montant de la location

Location couverts complets : 0,50 € par personne

**DECIDE** de fixer les tarifs de location de la grande salle socio-culturelle (295 m<sup>2</sup>) dans le cadre de réunions, séminaires ( ... ) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

1 journée : 360 € sans cuisine / 435 € avec cuisine

La caution est portée à 1 000 €.

La sono/video est incluse dans le montant de la location

**DECIDE** de fixer les tarifs de location de la salle d'activités physiques aux associations non lavautines, en vue d'y proposer une activité ouverte à tous (danse, gymnastique, ...) pour un montant journalier de 80 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019. Un tarif préférentiel de 180 € par mois est appliqué en cas de location sur une durée de 1 mois minimum à raison d'une journée d'occupation par semaine.

*DECIDE de fixer les tarifs de location de la Grande salle (295 m<sup>2</sup>) à toutes les associations, lavautines et non-lavautines, en vue d'y proposer une activité ouverte à tous (danse, gymnastique, ...) pour un montant journalier de 80 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019. Un tarif préférentiel de 180 € par mois est appliqué en cas de location sur une durée de 1 mois minimum à raison d'une journée d'occupation par semaine.*

*DECIDE d'appliquer un forfait ménage de 60 € dans le cadre de la mise à disposition gratuite de la Grande Salle, pour une durée maximum de 3 heures, dans la limite des disponibilités (ex : funérailles ...).*

*La caution est portée à 500 €.*

*DIT QUE la caution sera retenue et encaissée en cas de dégâts importants et en cas de remise tardive des clés à l'issue de la location.*

*DIT QUE les tarifs de retenue pour annulation tardive de la location sont :*

- *la location totale dans le cas d'une annulation dans les sept jours précédant la location,*
- *30 € pour une annulation à moins de trente jours de la date de location.*

#### **TARIFS LOCATION SALLE : TARIFICATION JOURNALIERE SYNDICAT DEPART**

*Monsieur le Maire expose que la commune a reçu une demande spécifique de location de la petite salle socio-culturelle pour des réunions du Syndicat DEPART durant l'année 2019.*

*Il explique que la salle serait exclusivement louée durant une journée afin d'accueillir les groupes de travail pour l'extension du Syndicat DEPART, durant l'année 2019 pour plusieurs séances.*

*Compte tenu de cette location réduite, Monsieur le Maire propose de mettre en place un tarif spécifique pour ces réunions.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

*ACCEPTE de louer la petite salle de location pour des réunions du Syndicat DEPART.*

*DECIDE de fixer le loyer à un montant de 80 € par jour d'occupation*

*CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier*

#### **AVIS DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU – CONSTRUCTION D'UN CENTRE PENITENTIAIRE**

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-55 et R 153-14 ;*

*Vu l'arrêté Préfectoral n° BECP2018291-0001 du 18 octobre 2018 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de LAVAU et parcellaire dans le cadre de la construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de LAVAU ;*

*Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ;  
Vu le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;  
Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées ;  
Monsieur le Maire donne lecture au conseil des différents documents et précise plus particulièrement les points du PLU nécessitant d'évoluer afin de permettre la réalisation dudit projet.*

*Entendu cet exposé, après étude du dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

***EMET** un avis favorable au rapport et aux conclusions de la commission d'enquête*

***EMET** un avis favorable au dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LAVAU.*

***EMET** un avis favorable au procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées.*

***RAPPELLE QUE** l'ensemble de ces avis est lié à la prise en compte des demandes formulées lors des derniers conseils municipaux, ainsi que par Monsieur le Maire, tant en matière d'aménagements paysagers, d'accès existants et/ou à créer, ainsi que de nuisances sonores et visuelles.*

## **INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES**

### **QUESTIONS DIVERSES**

- *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Charte de Développement Commercial de l'agglomération troyenne 2019-2025 a été rectifiée afin d'intégrer Lavau au pôle Pont Sainte Marie-Crenay, soit « zone commerciale Mc Arthur Glen, Marques city, Intermarché, zone commerciale des Dames Blanches et zone du Moutot ».  
Monsieur le Maire rappelle qu'il paraissait indispensable que ce pôle intègre les trois communes. « C'est l'un des pôles principaux de la Métropole. Ce pôle constitue une source d'attractivité non négligeable pour tout Troyes Champagne Métropole, du fait de sa spécificité liée aux centres de marques ».  
Le site est localisé à proximité immédiate de grands axes de circulation. Il paraissait incohérent de ne pas intégrer Lavau à cet ensemble, l'accès principal au pôle étant situé sur la commune de Lavau.*
- *Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) et notamment sur les nombreuses réunions que les études et les analyses du territoire impliquent afin d'élaborer le futur SCoT.  
Monsieur le Maire rappelle que certaines réunions se déroulent à la salle socio-culturelle de LAVAU.*

- *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux sont actuellement en cours dans le cadre de la rénovation des digues de l'agglomération troyenne. Il rappelle que le réseau hydrographique de l'agglomération est ancien. Un diagnostic a mis en évidence la nécessité de restaurer les digues et les berges et d'équiper le réseau de déversoirs de sécurité destinés à contrôler la répartition des débits et permettre l'écoulement progressif de l'eau en cas de crues exceptionnelles.*
- *Monsieur le Maire fait un point concernant les affaires judiciaires actuellement en cours auprès du Tribunal d'Instance de Troyes. L'affaire opposant la commune à la société ENEDIS concernant le poste des Corvées a fait l'objet d'un renvoi au 13 mai prochain. Ce délai permettra au SDEA de communiquer ses conclusions, ainsi qu'ENEDIS ; La commune devra communiquer son argumentation une semaine avant l'audience. L'affaire de délit de fuite, suite à dégradation du candélabre double situé sur la RD677, est renvoyée devant le Tribunal correctionnel de Troyes au 13 juin prochain.*
- *Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan des services opérationnels transports de Troyes Champagne Métropole. Il explique qu'en terme de fréquentation, les lignes 1, 3 et 12 (ligne desservant Lavau) ont un niveau satisfaisant, avec un coût moyen de revient par voyageur de 5€ à 13,90 €. Il explique néanmoins que le bilan concernant les lignes express est assez décevant. La ligne express reliant Troyes à Bouilly, ligne 204, présente une fréquentation moyenne de 0,8 personne par jour pour un coût moyen de 256 € par personne. Il en va de même de la ligne 206 reliant Troyes et les Bordes Aumont avec un coût moyen de 204 € par personne, soit une fréquentation de 1,4 personne par jour. Monsieur le Maire indique que compte tenu des différents éléments présentés et des coûts des services, les lignes 101 (Troyes - Estissac), 204, 205 (Troyes – Jeugny), 206 sont supprimées. De nouveaux services TAD (Transport à la demande) seront proposés.*
- *Monsieur le Maire fait un point sur le service de collecte des déchets de Troyes Champagne Métropole. Il explique que la distribution des bacs de collecte des déchets est en cours. Monsieur le Maire précise que la commune de LAVAU, au même titre que les communes de Crenay et Villechétif, se voit imposée la collecte hippomobile pour le TRI.*
- *Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un compte rendu émanant des services de Troyes Champagne Métropole sur les retombées Cinéma pour notre territoire. Les retombées économiques locales suite aux tournages longs et courts métrages dans notre département s'élèvent à 568 705 € (techniciens et comédiens locaux, nuitées, décors...). Monsieur le Maire indique que, selon les sources de Troyes Champagne Métropole, l'année 2019, en terme de tournages, s'annonce particulièrement intéressante.*
- *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le repas des conseillers se déroulera vendredi 5 avril 2019*

- *Monsieur Jacky Corniot, 2<sup>ème</sup> Adjoint, fait un point sur les nombreuses réunions/ invitations/ assemblées générales auxquelles il s'est rendu dernièrement. Il indique que le fait que la commune de Lavau soit régulièrement représentée est très apprécié.*
- *Monsieur le Maire informe le Conseil que la prochaine réunion du Conseil Municipal se déroulera jeudi 4 avril 2019.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.  
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*